

# Compte rendu de Conseil Communautaire du 11 juillet 2017

## Présents

BEAUMONT SUR GROSNE  
BISSY SOUS UXELLES  
BOYER

CHAMPAGNY SOUS UXELLES  
CORMATIN

CURTIL SOUS BURNAND  
LA CHAPELLE DE BRAGNY  
ETRIGNY  
GIGNY SUR SAONE  
JUGY  
LAIVES

LALHEUE  
MALAY  
MANCEY  
MONTCEAUX-RAGNY  
NANTON  
SAINT AMBREUIL  
SAINT CYR  
SAVIGNY SUR SAONE  
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Jean-Pierre BONNOT  
Madame Michelle PEPE  
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS  
Monsieur Jacques HUMBERT  
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE  
Monsieur Jean-François BORDET  
Madame Pascale HAUTEFORT  
Madame Monique HUGEL  
Madame Elisabeth CHEVAU  
Monsieur Nicolas FOURNIER  
Monsieur Marc GAUTHIER  
Monsieur Fabien BRUSSON  
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Madame Martine GRANDJEAN  
Monsieur Christian CRETIN  
Monsieur Claude PELLETIER  
Madame Christine BOURGEON  
Monsieur Christian DUGUE  
Madame Estelle PROTAT  
Madame Suzanne D'ALESSIO  
Madame Martine PERRAT  
Monsieur Jean-François PELLETIER  
Monsieur Jean BOURDAILLET  
Monsieur André SOUTON  
Madame Patricia BROUZET  
Monsieur Pierre GAUDILLIERE  
Monsieur Estéban LOPEZ  
Madame Marie FERNANDES ROCHA  
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

## Excusés :

BRESSE SUR GROSNE  
CHAPAIZE  
LAIVES  
NANTON  
SAINT CYR  
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Marc MONNOT (pouvoir Ph CHARLES DE LA BROUSSE)  
Monsieur Jean-Michel COGNARD  
Madame Virginie PROST  
Madame Véronique DAUBY (pouvoir Estelle PROTAT)  
Monsieur Christian PROTET (pouvoir Martine PERRAT)  
Madame Maud MAGNIEN  
Monsieur Alain DIETRE (pouvoir Jean BOURDAILLET)  
Madame Edith LUSSIAUD  
Madame Nathalie DEJAEGUER  
Monsieur Didier RAVET (pouvoir Pierre GAUDILLIERE)

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président demande aux Délégués, s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du conseil communautaire du 20 juin 2017. Aucune remarque n'est formulée le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux Délégués la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- ZA « Echo Parc » : A la demande de Monsieur Prabel, nous devons prendre une délibération pour l'assujettissement à la TVA
- Plan désherbage : Autoriser le Président à solliciter l'aide financière allouée par l'Etat dans le cadre du plan Ecophyto 2

Le Conseil donne son accord et autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

## **I. PLUi**

### **a. Prescription PLUi – définition des objectifs – modalités de concertation**

### **b. Fixation des modalités de collaboration**

### **c. Lancement de la consultation des bureaux d'étude**

Le Président donne la parole à Jean BOURDAILLET, Vice-Président en charge de ce dossier, qui informe le Conseil que ces différents points sont reportés au prochain conseil communautaire du mois de septembre 2017. En effet, la délibération qu'il est nécessaire de prendre est complexe à rédiger et la commission travaille toujours, pour cela, en étroite collaboration avec les services de la DDT et du Syndicat Mixte du Chalonnais.

## **II. ZONE ACTIVITE « Echo Parc »**

### **a. Acquisition du foncier de la zone d'activité**

Le Président donne lecture aux Délégués de l'avis des domaines qu'il a enfin reçu concernant la valeur vénale de la ZA « Echo Parc ». Celle-ci est estimée à 2 000 000€ (+/-10%). Il soumet donc au Conseil de proposer à la Commune de Sennecey-le-Grand une acquisition de cette zone à hauteur de 1 800 000 €. Il rappelle qu'à ce montant il faudra soustraire le capital restant dû des emprunts repris qui s'élève à 819 435,34€ lors de la signature de l'acte notarial.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 31 voix pour et 3 voix contre, décide :

- D'accepter la proposition du Président de soumettre, à la Commune de Sennecey, une acquisition de la zone d'activité « Echo Parc » à hauteur de 1 800 000 €.

### **b. Désignation de l'établissement bancaire pour financement**

Le Président rappelle au conseil sa délibération du mois de juin 2017 par laquelle ce dernier l'autorisait à consulter des établissements financiers pour obtenir une proposition de prêts entre 800 000€ et 900 000€.

Compte tenu de l'estimation des domaines pour les 2 zones d'activités et du montant des acquisitions proposé à la commune de Sennecey, il est nécessaire de reconsulter ces établissements bancaires pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 200 000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 31 voix pour et 3 abstentions, décide :

- D'accepter la proposition du Président
- De l'autoriser à consulter à nouveau les établissements bancaires pour un prêt à hauteur de 1 200 000€.

### **c. Désignation du bureau d'étude environnementale**

Le Président informe le Conseil que 3 cabinets ont été consultés dans le cadre du lancement de l'étude environnementale nécessaire pour la zone d'activité « Echo Parc ». Seul un cabinet a répondu, le bureau d'étude SOBERCO Environnement qui propose des honoraires à hauteur de 23 340€ TTC

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'accepter l'offre de SOBERCO Environnement
- D'autoriser le Président à signer le contrat correspondant et à commander les travaux.

#### **d. Désignation d'un notaire et d'un géomètre**

Le Président propose au conseil, dans le cadre de l'acquisition des zones d'activités de Sennecey-le-Grand, de prendre attache avec un cabinet de géomètre, si besoin, pour le bornage de cette zone puis avec une étude notariale afin de lancer les démarches relatives à l'acquisition et notamment la rédaction des actes notariés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à prendre attache avec une étude notariale et de signer les actes notariés se rapportant à cette acquisition.
- D'autoriser le Président à contacter un géomètre si besoin pour le bornage des zones.

#### **e. Assujettissement à la TVA**

Le Président informe le Conseil, qu'à la demande de Monsieur Prabel il est nécessaire d'assujettir les 2 zones d'activité « Echo Parc » et « La Croisette ». En effet, des travaux devant être réalisés, il convient de procéder, dès à présent, à l'assujettissement à la TVA de ces zones, avec l'option au régime réel normal ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à engager les formalités nécessaires à cet assujettissement.

### **III. ZONE ACTIVITE « La Croisette »**

#### **a. Acquisition de la zone**

Le Président donne lecture aux Délégués de l'avis des domaines qu'il a reçu concernant la valeur vénale de la ZA « La Croisette ». Celle-ci est estimée à 150 000€ (+/-10%). Il soumet donc au Conseil de proposer à la Commune de Sennecey-le-Grand une acquisition de cette zone à hauteur de 150 000 €. Il rappelle qu'à ce montant il faudra soustraire le capital restant dû des emprunts repris qui s'élève à 92 000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 2 voix contre, décide :

- D'accepter la proposition du Président de soumettre, à la Commune de Sennecey, une acquisition de la zone d'activité « La Croisette» à hauteur de 150 000 €.

### **IV. ESPACE SANTE SERVICES CORMATIN**

#### **a. Désignation des architectes**

Suite à l'avis d'appel d'offre lancé, le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président, qui informe les Délégués que la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir le cabinet TM Architecture, pour réaliser la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction de l'espace santé services de Cormatin.

Les honoraires de cette prestation s'élèvent à 32 800 € soit 8,2% de l'estimation du montant des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le choix de la commission d'appel d'offres
- D'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet TM Architecture.

#### **b. Désignation du contrôleur technique et du coordonnateur SPS**

Après consultation de 3 cabinets spécialisés, le Président donne lecture des offres proposées.

Après réflexion et analyse des offres, le Président propose au Conseil de retenir l'offre du cabinet SOCOTEC dont les propositions sont 2 115€ HT pour la mission SPS, 3 500 € HT pour le contrôle technique et 300 € HT pour la mission AT Hand.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition du Président
- D'autoriser le Président à signer les contrats de mission SPS, CT et AT Hand avec le cabinet SOCOTEC.

### **V. DECHETS**

#### **a. Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de prestation de services**

Le Président informe le conseil que différents marchés de prestation de service arrivent à terme au 31 décembre 2017.

Il était donc nécessaire de renouveler les marchés suivants :

- Collecte des ordures ménagères en porte à porte ;
- Collecte des déchets ménagers recyclables en apport volontaire (3 flux = Verre, Emballages, Papier) ;
- Tri des emballages recyclables et des papiers.

Afin de nous aider dans la réalisation de ces dossiers, le bureau d'étude TECTA a été questionné.

La proposition pour un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de contrats de prestation de services pour la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective des déchets ménagers recyclables et le tri des recyclables s'élève à 4 800€ HT soit 5 760€ TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du bureau d'étude TECTA
- AUTORISE le Président à signer tout acte s'y rapportant

## **b. Décision modificative pour mise en non-valeur**

Le Président informe le Conseil Communautaire que nous devons commencer à inscrire en non-valeurs certaines écritures liées à la redevance incitative

Ces écritures portant sur les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 correspondent à trois cas :

- Poursuites sans effet
- Certificat d'irrecouvrabilité
- Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite

La somme de 7 500€ avait été initialement prévue au compte 6541 du budget déchets, mais à la demande de Monsieur le Percepteur nous devons prévoir 10 000€.

Il est donc proposé au Conseil la décision modificative suivante :

Article .022 : - 2 500€

Article 6541 : + 2 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition
- AUTORISE le Président à procéder à ces transferts de comptes.

## **VI. ENVIRONNEMENT**

### **a. Plan de désherbage :**

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement qui rappelle que lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2017, la collectivité mettait en place un accompagnement des communes pour la réalisation de leur plan de désherbage.

L'Agence française pour la biodiversité (AFB) et les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement viennent de lancer un nouvel appel à projets national dans le cadre du plan Ecophyto II. Cet appel à Projet soutient les projets "innovants et efficaces" permettant la mise en œuvre de certaines actions du plan Ecophyto II et de les accompagner financièrement.

Il est donc proposé au Conseil de déposer un dossier de demande de subvention pour notre accompagnement et nos animations concernant les Plans de désherbage communaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition
- AUTORISE le Président à signer tout acte s'y rapportant.

## **VII. PERSONNEL**

### **a. Recrutement d'agents contractuels de remplacement et d'agents non contractuels sur des emplois non permanent permettant de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.**

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel, qui propose au Conseil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins des différents services peuvent justifier le recrutement ponctuel d'agents pour des missions spécifiques ou pour remplacer rapidement des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou dans le cas d'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **VIII. SPANC**

### **a. Tarification aux particuliers suite aux nouveaux marchés**

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC, qui informe les délégués, que, suite à la signature des nouveaux marchés avec le Cabinet Charpentier pour les contrôles et la société SARP pour les vidanges, il est nécessaire de spécifier le choix du bureau du SPANC, d'intégrer aux coûts des marchés 8% de frais de gestion pour les contrôles et 4% de frais pour les vidanges.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition du bureau du SPANC

- d'autoriser le Président à appliquer pour les frais de gestion, 8% sur les tarifs contrôles et 4% sur les tarifs vidanges.

- charge le Président de la mise en place de cette tarification

## **IX. GEMAPI**

### **a. Validation du choix du scénario GEMAPI bassin versant de la Grosne**

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge du dossier GEMAPI, qui indique au Conseil qu'il convient, conformément aux informations fournies lors du précédent Conseil Communautaire, de choisir officiellement l'un des scénarii proposés par le bureau d'études chargé de la préfiguration GEMAPI du bassin versant de la Grosne.

Compte-tenu que l'option de la part de la compétence GEMAPI par la communauté de Communes (scénario 1) et que le transfert à un syndicat mixte à la carte (scénario 3) paraît difficile et complexe, la commission environnement propose de retenir le scénario 2 qui permettra le transfert de compétence à un syndicat mixte complet gérant les missions GEMAPI et hors GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable au choix du scénario 2 – création d'un syndicat mixte complet et demande que :
- Tout soit mis en œuvre pour que ce syndicat, sans personnel technique (mais avec une convention EPTB) regroupe l'ensemble du bassin versant de la Grosne
- Soient définies avec précision, les missions hors GEMAPI qui doivent être le reflet de celles exercées actuellement.
- Soient fournies les estimations financières des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

## **X. TRANSPORTS SCOLAIRES**

### **a. Avenants aux marchés**

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge des marchés publics, qui informe les délégués de la nécessité de passer des avenants aux nouveaux marchés suite au retour à la semaine de 4 jours d'école.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer les avenants correspondant à chaque marché de transport scolaire.

## **XI. ESPACE ENFANCE JEUNESSE**

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse qui informe le conseil de la décision à prendre quant à l'ouverture de l'espace enfance jeunesse les mercredis toute la journée du fait du passage à 4 jours des périodes scolaires. Elle précise que le choix d'accueillir les enfants toute la journée en compensation de la matinée d'école supprimée permet de pallier les problèmes de gardes rencontrés par les parents. Elle précise que cette ouverture du centre aéré toute la journée du mercredi, engendrerait un coût de fonctionnement supplémentaire estimé à 3 274 € jusqu'au 31 décembre 2017.

En effet, l'espace enfance jeunesse passerait du régime garde-périscolaire à celui de centre de loisirs et les obligations animateurs/enfants ne sont plus les mêmes, il sera donc nécessaire de recruter des animateurs pour le mercredi.

Après réflexion le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner son accord de principe sur l'ouverture de cette nouvelle plage horaire de l'espace enfance jeunesse
- D'accueillir les enfants, à l'espace enfance jeunesse, dès la rentrée scolaire, le mercredi toute la journée.

Plusieurs Maires évoquent alors le devenir des ATSEM embauchées dans le cadre de l'école le mercredi matin, et qui se retrouveront maintenant sans poste. Michelle PEPE propose de prendre contact avec les Maires concernés afin que des conventions de mises à disposition dans le cadre de la mutualisation soient instaurées, puisque ces agents pourraient alors venir prêter main-forte à l'espace enfance jeunesse.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

## **XII. QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 21h30.